



## COMPTE RENDU

Paris, le 29 août 2018

Nom du fichier : **ccn66\_cr\_200718\_180829A**

Total page(s) : 3

Réf. : **BV/REA**

Objet : *Compte rendu : Commission Nationale Paritaire de Négociation*

### **Commission Nationale Paritaire de Négociation CCN 66 du 20 juillet 2018**

**Représentait la CFDT : Benjamin VITEL**

**Ordre du jour :**

- Prévoyance
- Questions diverses

#### **Contexte**

**L'avenant 344 relatif au régime de prévoyance de la CCN66 signé par la CFDT a fait l'objet d'une opposition majoritaire par les trois autres OS représentatives (CGT-FO-SUD).**

**Les organisations syndicales CGT, FO et SUD, mettent notamment en cause dans l'avenant 344 le volet prévention des risques professionnels !**

Un comble quand on pense que nous avons communément mis en avant ce point comme condition d'un accord (cf. déclaration commune de mars 2018). Et ce, car la définition des actions est renvoyée au dialogue social local. Ils veulent que la branche décide de tout.

**La CFDT fait, elle, confiance à ses équipes et aux salariés pour savoir ce qui est le mieux pour eux en matière d'amélioration de leur qualité de vie au travail.**

Ce fonds d'investissement prévention, comme imaginé dans l'avenant 344, n'est pas contraire à l'esprit de mutualisation. En effet, si une part de la politique de prévention est renvoyée aux entreprises, la branche garde quant à elle la main sur le fonds de solidarité et la possibilité de l'orienter vers des actions et les établissements de son choix (ce qui devrait être le cas dès la rentrée).

#### **Séance**



NEXEM ouvre la séance en indiquant avoir un mandat de négociation. Pour autant, celui-ci ne peut satisfaire aux demandes des organisations syndicales qui ont fait opposition. En effet, la nouvelle proposition de NEXEM ne diffère de l'avenant 344 qu'en introduisant une obligation de négociation sur la subrogation courant 2019.

De plus, le syndicat employeur exprime sa volonté de voir conserver dans l'accord l'obligation d'investissement prévention, contrairement à la demande CGT, FO et SUD, rejoignant par-là l'analyse de la CFDT, c'est-à-dire que la nécessité de lutter contre l'augmentation des arrêts de travail, au plus près des conditions de travail réelles des salariés, afin de pérenniser les mesures de rééquilibrage du régime.

La CFDT, durant toute la réunion, se fait force de proposition. Elle propose notamment :

- L'inscription dans l'accord que l'investissement de prévention ne soustrait pas l'employeur de ses obligations légales en matière de santé et sécurité au travail ;
- Le fléchage de l'investissement prévention dans le cadre des orientations fixées par la branche en l'adossant au fonds de solidarité ;
- La transformation de l'obligation de négociation sur la subrogation courant 2019 en une obligation de mise en place à échéance courant 2019/2020.

La confrontation entre le syndicat employeur et les organisations qui fait opposition à l'accord est frontale. Le climat est tendu et les suspensions de séance se multiplient.

La CFDT tente dans ce contexte de quand même faire émerger un compromis, tout en défendant ses revendications.

Ainsi, à l'issue de la réunion, NEXEM a accepté le fléchage de l'investissement prévention dans le cadre des orientations fixées par la branche en l'adossant au fonds de solidarité, rassurant les OS sur son caractère mutualisé. Insuffisant semble-t-il pour qu'un nouvel accord ne fasse pas de nouveau face à une opposition majoritaire.

La CFDT pousse à ce qu'un avenant soit mis à signature, que chacun, sur la base d'un nouveau texte, assume ses responsabilités quant à l'avenir du régime de prévoyance. Aucun avenant ne sera envoyé....

### **Suite**

En l'absence d'accord, les conséquences sont :

- Les partenaires sociaux ont reçu de la part des assureurs un courrier de dénonciation des contrats, devant prendre effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019.
- La dénonciation des contrats amène la fin de la mutualisation du régime, chaque entreprise doit alors négocier son propre contrat (avec peu de gagnants et beaucoup de perdants au niveau des tarifs!). Au regard des garanties actuelles et du déficit, les tarifs devraient augmenter de + de 20 % (et donc amener à une baisse plus importante du salaire net des salariés de la CCN 66).



- La fin de la mutualisation implique la disparition des fonds de solidarité et donc des actions de prévention qu'ils devaient financer en vue de l'amélioration de la qualité de vie au travail des salariés.

**La CFDT regrette amèrement que les mois passés en négociation n'aient pu aboutir à un accord. La CFDT avait pris ses responsabilités en signant l'avenant 344, un avenant innovant puisque liant régime de prévoyance et prévention des risques professionnels. Cet avenant permettait de sauvegarder la mutualisation, c'est-à-dire la solidarité entre les structures, entre les salariés, en ce qui concerne la prise en charge des accidents de la vie. Aujourd'hui, cette solidarité est en danger.**

**Si dans un avenir immédiat, les salariés ne se retrouveront pas sans protection sociale, les risques sont les suivants :**

- Certains établissements pourraient ne pas trouver d'assureur, ou à des tarifs exorbitants, mettant à mal leurs équilibres financiers ;
- L'augmentation des tarifs pourrait amener les employeurs à revoir les garanties drastiquement à la baisse en dénonçant l'accord actuel.

**Ce saut dans l'inconnu n'augure rien de bon pour les salariés. Ils nous restent jusqu'au 31 octobre pour trouver une solution.**

**Les négociateurs**